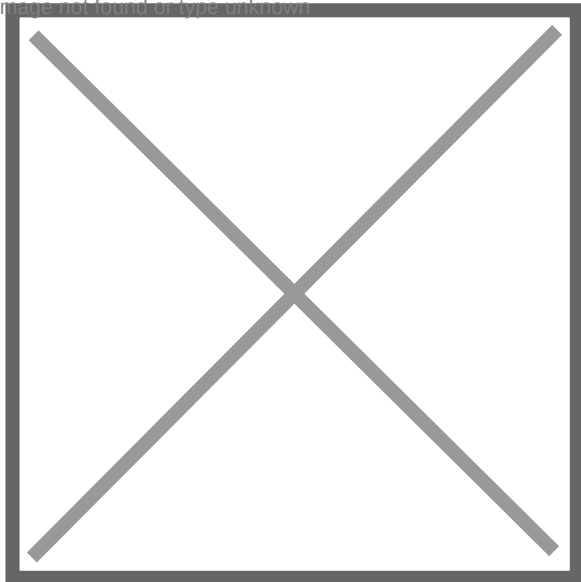


Image not found or type unknown



Dossier banque de france ?

Par **secretméd**, le **20/02/2009 à 12:33**

Bonjour,
Je me demandais si l'on risque de prolonger la durée de fichage (8 ans) lorsque l'on fait une réévaluation de dossier de surendettement pour changement de situation ?
Je remercie ceux qui pourront répondre.

Par **Paula**, le **20/02/2009 à 13:13**

Bonjour,
Tout dépend quel est le changement de situation. Soyez plus précis (e).
Cordialement

Par **secretméd**, le **20/02/2009 à 13:56**

Re Bonjour et merci de la rapidité dont vous avez fait preuve,
En fait il s'agit d'une augmentation de charge. Je n'avais pas de loyer à payer lors du premier dossier puisque j'étais hébergé à titre gratuit chez mes parents. Maintenant j'ai un loyer de 530 euros et mon salaire reste inchangé.

Par **Paula**, le **20/02/2009 à 15:02**

Bonjour,
Si vous n'arrivez pas à subvenir à cette charge supplémentaire, vous pouvez vous adresser à la Commission de la Banque de France qui vous renseignera sur un éventuel

réexamen de votre dossier sur justificatif des nouvelles charges.rnrnCordialement

Par **secretméd**, le **20/02/2009** à **15:22**

D'accord,rnrnSavez vous si une réévaluation du dossier prolonge la durée de "fichage"
?rnrnMerci pour vos conseils...

Par **Paula**, le **20/02/2009** à **15:31**

Bonjour,rnrnrnrnL'article L331-6 du code de la consommation, introduit par la loi "Borloo" d'août 2003, limite à 10 ans la durée totale d'un plan de surendettement. Et bien sûr si les nouvelles difficultés sont très importantes, le prolongement peut être notifié. Cela dépend de chaque dossier.rnrnCordialement

Par **secretméd**, le **23/02/2009** à **13:54**

Merci beaucoup Paula, je vous souhaite une bonne continuation, et je reviendrai peut être sur ce sujet lorsque j'aurai avancé au niveau des démarches.rnrnCordialement

Par **Paula**, le **23/02/2009** à **17:55**

Bonjour,rnrnNous sommes à votre disposition avec plaisir.rnrnCordialement